



Ville de Théza

REPUBLIQUE FRANCAIS  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 066-216602086-20260402-512026-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 51/2026**  
**Objet : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)**

**Membres : 19**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

**Présents : 17**

**Procurations : 2**

**Voix délibérative : 19**

**Présents :** Jean-Jacques THIBAUT ; Laurent TOIX ; Thierry SOLDA ; Sophie SALA ; Magali ROUGÉ ; Julien NOBLECOURT ; Patrick MONIÉ ; Alexandra MARTELLOZZO ; Xavier FERRER ; Martine DEVILLERS ; Laurent DESAINRIQUER ; Stéphanie CHARLES ; Sophia CHAKLY ; Philippe BRUNET ; Serge BENET ; Patricia BAILLEUL ; Michel ASPARO

**Date de la convocation :**  
**28.03.2026**

**Date d'affichage :**

**Procurations :** Emeline FERNANDEZ (donne procuration à Serge BENET) ; Cécile GRIVOIS DONAT (donne procuration à Laurent TOIX)

**Secrétaire de séance :** Laurent TOIX

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-16-1 ;

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon ;

**Considérant** que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de déterminer le montant des attributions de compensation ;

**Considérant** que chaque Conseil Municipal des communes membres doit désigner deux représentants pour siéger au sein de cette commission ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**POUR : 16    CONTRE : 3    ABSTENTION : 0**

- Désigne Jean-Jacques THIBAUT et Laurent TOIX membres de la CLECT pour représenter la Commune de Théza ;
- Précise que ce mandat est lié à celui de conseiller et prendra fin avec lui ;
- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette désignation au Président de l'EPCI.

Le Maire,  
Jean-Jacques THIBAUT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme à l'original

Au registre sont les signatures